

CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE D'ANIMATION

Règlement

Entre :

Monsieur le Maire de la Commune de TREPOT, **Gérard MOUGIN**

Et :

Mr ou Mme

Ou Nom de l'Association

Adresse :

Téléphone : mail :

1 – DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS et TARIFS

Location de la salle du Centre d'Animation le : (date)

Motif de la location :

Merci d'entourer votre choix

Location week-end GRANDE SALLE uniquement	Sans cuisine	230 €
	Avec cuisine	330 €
Location après enterrement	Avec ou sans cuisine	50 €
Location pour réunion - PETITE SALLE - GRANDE SALLE	Sans cuisine	60 €
	Sans cuisine	90 €
	Avec cuisine	150 €

Les tarifs en vigueur sont ceux votés lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, mentionnés dans la délibération 28/2023. Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant la somme de € (**hors charges**).

Le centre d'animation peut accueillir au maximum 170 personnes.

2 – PAIEMENT ET CAUTIONS

Le paiement doit se faire en intégralité au moment de la prise de réservation, seules les charges et autres frais seront facturés à l'issue de l'évènement (chauffage, casse etc.). En cas de location dite « tardive » le règlement devra se faire par virement bancaire, dans le cas contraire la mairie se réserve le droit de refuser la location. Un chèque de caution de 1000 € sera exigé à la réservation et sera détruit après règlement des charges ou autre frais à l'issu de l'évènement.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATION (CA)

Article 1 : La réservation s'effectue directement sur le site internet de la commune : la location ne sera ferme et définitive qu'après signature de la convention, du versement du dépôt de garantie de **1 000 €** et de l'encaissement de la réservation.

Article 2 : Pour tous types de location merci de vous adresser à Mme Hanriot-Colin Sabrina au 06.28.02.23.01, afin de convenir d'un rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, au minimum 15 jours avant votre évènement.

Article 3 : Tout utilisateur s'acquittera des frais de fonctionnement suivants :

-Chauffage : **12,00 €** de l'heure.

-Casse ou perte selon tarif cf délibération 28-2023 ou si autres matériels ou dégradations selon les tarifs de remplacement en vigueur au moment de l'événement, la mairie sera en droit d'exiger la réparation du préjudice. A la charge du locataire de se rapprocher de son assureur dans ce cas. Dans le cas où le locataire n'aura pas effectué correctement le ménage, **celui-ci sera facturé au tarif de 200 €.**

Article 4 :

*Toute disparition ou détérioration sera facturée avec la location.

*L'accès au stade (grand terrain de foot) est interdit : par contre, le petit terrain et l'aire de jeux sont à votre disposition.

*Le matériel des Clubs et Associations ne fait pas partie de la location (par exemple, les tapis, les ballons...).

*Les décorations devront être accrochées **uniquement sur les plinthes en bois au-dessus des fenêtres. Les confettis sont interdits et aucun scotch ne devra être collé sur les fenêtres.**

*Les extincteurs dégonflés ou détériorés sans raison valable seront facturés.

*Le nettoyage : le locataire s'engage à rendre les locaux et le matériel parfaitement propre. Sols balayés et récurés, vaisselle lavée et essuyée correctement cuisine nettoyée entièrement et sanitaires propres.

*Le rangement et nettoyage des tables et des chaises est également à la charge du locataire.

*Les déchets devront être parfaitement triés et déposés dans les bacs prévus à cet effet, le verre devra lui, être emporté au point d'approche le plus près.

* Les alentours extérieurs immédiats de la salle doivent être rendus dans un parfait état de propreté (papiers, mégots de cigarette, verres, boîtes métalliques générés par la manifestation doivent être ramassés).

Article 5 : Toute personne autorisée à utiliser le CA s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation dont il se déclare entièrement responsable et, pour cela, doit fournir **une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de son contrat d'habitation** qui atteste que la salle louée au 3 chemin des Gouffres à telle date est bien couverte par celle-ci.

La commune se dégage de toutes responsabilités (vols, accidents ...) durant toute la période de location. Si problèmes durant la location, vous pourrez joindre Mme HANRIOT-COLIN Sabrina au 06 28 02 23 01.

Fait à TREPOT le

Le locataire responsable,

Le Maire ou son représentant,